

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 16 octobre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.309

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Obtenir les échanges entre le MSSS et le l'INESSS au sujet du médicament Spinraza (nusinersen) du 1er janvier 2017 à ce jour. Obtenir aussi tout rapport, analyse, évaluation, recherche et ou étude à ce sujet pour la même période ». (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, nous vous informons que l'avis accompagnant la communication est disponible en ligne à l'adresse Internet suivante :

https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Inscription_medicaments/Avis_au_ministre/Janvier_2019/20181213_AvisMinistre.pdf

... 2

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-81